



REGLEMENT DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ACM
POUR LES 3 - 10 ANS
2024-2025

Contact ACM Les Mômes du marais, Accueil multisites

Accueil collectif de mineurs

Mail : acm.andilly@gmail.com

Téléphone : 06.78.55.12.48

L'Accueil Collectif de Mineurs « ACM » Les mômes du marais d'Andilly multisites est un service communal géré par la mairie.

Ce service présente un cadre avec un projet pédagogique, des horaires et une organisation à respecter. Nous demandons donc à chaque parent de rester **bienveillant et respectueux** du cadre indiqué dans ce règlement.

L'ACM est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Caisse d'allocations familiales.

L'ACM gère :

- Les accueils périscolaires ;
- L'accueil du mercredi et des vacances scolaires.

Les inscriptions, les horaires, les modes d'accueil, la tarification sont différents selon les types d'accueil cités ci-dessus.

Le règlement ci-dessous se décompose en 4 chapitres :

1. Accueil périscolaire ;
2. Accueil des mercredis
3. Accueil des vacances scolaires ;
4. Tarifs et termes généraux du règlement intérieur de l'ACM.

1 - ACCUEIL PERISCOLAIRE

Public

L'accueil de l'ACM est accessible à tous les enfants scolarisés sur la commune d'Andilly à l'école maternelle et sur les deux écoles élémentaires de Sérigny et d'Andilly.

Il ne s'agit pas d'une « garderie » mais d'un **accueil périscolaire**. Merci d'employer ces termes dans les échanges.

Lieu d'accueil

Ecole maternelle - rue des sports, 17230 Andilly

Ecole élémentaire d'Andilly - 51 rue de la paix, 17230 Andilly

Ecole élémentaire de Sérigny - Place de l'école de Sérigny, 17230 Andilly

Horaires

L'accueil périscolaire concerne uniquement la période scolaire.

	HORAIRES	PRECISION
ECOLE ELEMENTAIRE		
Accueil - « Andilly Elémentaire » 51 rue de la paix	7H30 - 8H30 16H45 - 18H30	Départ de l'enfant après le goûter, à partir de 17H15
Accueil - « Sérigny Elémentaire » Place de l'école "Portail Blanc"	7H30 - 8H15 16H30 - 18H30	Départ de l'enfant, après le goûter, à partir de 17H00
ECOLE MATERNELLE		
Accueil - « Andilly Maternelle » Rue des sports	7H30 - 8H20 16H25 - 18H30	Départ de l'enfant, après le goûter, à partir de 16H45

Modalité d'accueil

Pour l'accueil périscolaire du matin, les enfants doivent obligatoirement être accompagnés jusqu'à la porte de l'accueil et durant l'attente de l'ouverture. L'accompagnateur étant responsable de l'enfant jusqu'à son accueil physique par le personnel de l'ACM.

Nous invitons les parents à rappeler aux enfants quand ils sont inscrits à l'accueil périscolaire.

Inscriptions

L'inscription se fait via le portail famille.

C'est aux familles de bien inscrire et désinscrire leur enfant sur le portail dans « réservations ».

Les places étant limitées, merci de mettre à jour régulièrement vos besoins afin d'assurer ou de libérer une place. Si votre inscription reste **rouge** sur le portail famille, **votre enfant n'est pas inscrit**. Il est alors sur liste d'attente. **Il ne pourra pas être accueilli**. Merci d'y veiller avant d'emmener ou laisser votre enfant à l'accueil.

Pour les inscriptions/annulations de dernière minute :

Contactez le service jeunesse au numéro 06.78.55.12.48.

C'est seulement après validation de la direction que votre enfant est inscrit, en fonction des places disponibles.

2. ACCUEIL DES MERCREDIS 3 - 10 ans

Public

L'accueil du mercredi est ouvert aux enfants de 3 à 10 ans d'Andilly et hors commune, sous réserve de places disponibles. Sur ce temps-là, il y a une distinction en 2 tranches d'âges : les - 6 ans, appelés « les P'ti renards » et les 6-10 ans, appelés « Les Farfadets ».

Lieux d'accueil

« - 6 ans » = Ecole maternelle - rue des sports, 17230 Andilly, à l'entrée principale

« + 6 ans » = Ecole élémentaire - 51 rue de la paix, 17230 Andilly, à la porte grise face au portail

Horaires de l'accueil les mercredis 3 - 6 ans

JOURNEE	
7H30 - 18H30 <i>Arrivée avant 9H00 et départ à partir de 16H45.</i>	
MATIN + REPAS	MATIN
7H30 - 13h20 <i>Arrivée avant 9H00 Départ entre 13h00 et 13h15</i>	7H30 - 11h20 <i>Arrivée avant 9H00 Départ de 11H20 à 11h30</i>
APRES MIDI + REPAS	APRES MIDI
11H20 - 18H30 <i>Arrivée avant 11H30 - Directement à l'école maternelle Départ à partir de 16H45</i>	13H10 - 18H30 <i>Arrivée avant 13H20 Départ à partir de 16h45</i>

Horaires de l'accueil les mercredis 6 - 10 ans

JOURNEE	
7H30 - 18H30 <i>Arrivée avant 9H00 et départ à partir de 16H45.</i>	
MATIN + REPAS	MATIN
7H30 - 13h45 <i>Arrivée avant 9H00 Départ entre 13h30 et 13h45</i>	7H30 - 11h20 <i>Arrivée avant 9H00 Départ de 11H20 à 11h30</i>
APRES MIDI + REPAS	APRES MIDI
11H20 - 18H30 <i>Arrivée avant 11H30 -Départ à partir de 16H45</i>	13H30 - 18H30 <i>Arrivée avant 13H45 Départ à partir de 16h45</i>

Respect des horaires

Le respect des horaires est primordial pour le bon déroulement de la journée d'un point de vue pédagogique et organisationnel.

Tout retard/absence doit être signalé à la direction.

A 9h, nous donnons les effectifs des repas et des gouters en cuisine. Passé cet horaire, le repas de votre enfant ne sera pas pris en compte et un pique-nique peut vous être demandé.

Également, pour l'accueil du soir, il est indispensable de **ne pas venir chercher votre enfant avant 16h45**.

Les enfants sont en fin de goûter et participent à un bilan de fin de journée.

Cas occasionnel : rendez-vous médicaux avec certificat à l'appui.

Il est possible de venir chercher votre enfant pour un rendez-vous médical si la direction et l'équipe d'animation sont prévenus en amont.

Modalité d'accueil

- L'enfant doit être conduit dans les locaux et confié à l'équipe d'animation.
- L'enfant de - 6 ans ne peut quitter l'accueil sans la présence d'un parent, ou autre personne autorisée à venir le récupérer et désignée par le parent.
- L'enfant de + 6 ans peut quitter seul le centre sous réserve de l'autorisation parentale précisée en début d'année avec un courrier de votre part.

Inscriptions

Le mercredi est **uniquement sous réserve de places disponibles**.

Pour utiliser le service, vous devez avoir un espace créé sur le portail famille.

Pour une création de fiche famille, vous pouvez contacter l'ACM à l'adresse : acm.andilly@gmail.com.

C'est aux familles de bien inscrire et désinscrire leur enfant sur le portail dans « réservations ».

Le calendrier des périodes des inscriptions est disponible dans l'onglet « les mercredis » puis « calendrier des réservations ».

Tant que vous pouvez vous inscrire et que votre réservation passe en vert, c'est qu'il reste de la place. Les places étant limitées, merci de mettre à jour régulièrement vos besoins afin d'assurer ou de libérer une place. Si votre inscription reste **rouge** sur le portail famille, **votre enfant n'est pas inscrit**. Il est alors sur liste d'attente. **Il ne pourra pas être accueilli**. Merci d'y veiller avant d'emmener ou laisser votre enfant à l'accueil. Le logiciel n'est pas conçu pour vous avertir d'une libération de place. C'est à vous de regarder régulièrement le portail pour voir si votre inscription est passée au vert.

Places disponibles *

« - 6 ans » / **Maternelle** : 24 places maximum

« + 6 ans » / **Elémentaire** : 36 places maximum

** Le nombre de places disponibles peut évoluer en cas d'une animation particulière, comme une sortie par exemple ou en fonction du personnel encadrant (mercredi/vacances avec une équipe qui change).*

Les places étant limitées, toute inscription non honorée, sans motif valable, verront leur demande de réservation suivante passer en liste d'attente.

Echanges par sms ou par email :

Il y a trois écoles sur Andilly avec 272 enfants scolarisés.

Pour faciliter l'échange et pouvoir vous répondre plus facilement, dans votre demande par mail ou sms, merci de préciser l'ensemble des informations suivantes :

- Nom prénom de l'enfant ;
- L'école / Classe de l'enfant ;
- Le site concerné : ACM Andilly maternelle, ACM Andilly élémentaire ou ACM Sérigny élémentaire.

Facturation

Le service sera facturé d'après votre demande de réservation.

Seule une absence justifiée pour raison médicale ou événement grave fera l'exception, certificat à l'appui. En cas d'absence injustifiée, le repas vous sera facturé ainsi qu'une pénalité pour absence injustifiée de 5€.

La facturation se fait tous les mois. Vous recevez une facture du trésor public à régler directement auprès de leur service.

3. ACCUEIL DES VACANCES SCOLAIRES 3 - 10 ans

Pendant les vacances, l'inscription est à la journée.

Accueil matin : De l'ouverture du portail à 7H30 à la fermeture de l'accueil à 9H00.

Accueil soir : De l'ouverture du portail à 16H45 à la fermeture de l'accueil à 18H30.

La demande d'inscription se réalise sur le portail famille. Votre enfant est inscrit après validation de la direction.

Inscriptions

Elles se font uniquement sous réserve de places disponibles.

Pour utiliser le service, vous devez avoir un espace créé sur le portail famille.

Pour une création de fiche famille, vous pouvez contacter l'ACM à l'adresse : acm.andilly@gmail.com.

Le calendrier des périodes des inscriptions est disponible dans l'onglet « les vacances » puis « calendrier des inscriptions ».

Tant que vous pouvez vous inscrire et que votre réservation passe en vert, c'est qu'il reste de la place. C'est aux familles de bien inscrire et désinscrire leur enfant sur le portail dans « réservations ». Les places étant limitées, merci de mettre à jour régulièrement vos besoins afin d'assurer ou de libérer une place. Si votre inscription reste **rouge** sur le portail famille, **votre enfant n'est pas inscrit**. Il est alors sur liste d'attente. **Il ne pourra pas être accueilli**. Merci d'y veiller avant d'emmener ou laisser votre enfant à l'accueil.

Places disponibles *

« - 6 ans » / **Maternelle** : 24 places maximum

« + 6 ans » / **Elémentaire** : entre 24 et 36 places maximum

** Le nombre de places disponibles peut évoluer en cas d'une animation particulière, comme une sortie par exemple ou en fonction du personnel encadrant.*

Les places étant limitées, toute inscription non honorée, sans motif valable, verront leur demande de réservation suivante passer en liste d'attente.

Facturation

Le service sera facturé d'après votre demande de réservation.

Seule une absence justifiée pour raison médicale ou événement grave fera l'exception, certificat à l'appui.

En cas d'absence injustifiée, le repas vous sera facturé ainsi qu'une pénalité pour absence injustifiée de 5€.

La facturation se fait tous les mois. Vous recevez une facture du trésor public à régler directement auprès de leur service.

4. TARIFS ET TERMES GENERAUX DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACM

Tarifs

- Centre de loisirs

TARIFS EXTRASCOLAIRES (ECOLE MATERNELLE)						
Tranche	QF < 400	QF entre 400 et 760	QF entre 761 et 1000	QF entre 1001 et 1300	QF > 1300	Non allocataire et hors commune
Matin sans repas	2,75 €	3,50 €	4,75 €	5,25 €	6,25 €	7,50 €
Matin avec repas	5,25 €	6,10 €	7,45 €	8,05 €	9,15 €	10,50 €
Après-midi sans repas	3,90 €	4,70 €	6,00 €	6,55 €	7,60 €	8,95 €
Après-midi avec repas	6,40 €	7,30 €	8,70 €	9,35 €	10,50 €	11,95 €
Journée Complète	9,15 €	10,80 €	13,45 €	14,60 €	16,75 €	19,45 €

TARIFS EXTRASCOLAIRES (ELEMENTAIRES)						
Tranche	QF < 400	QF entre 400 et 760	QF entre 761 et 1000	QF entre 1001 et 1300	QF > 1300	Non allocataire et hors commune
Matin sans repas	2,75 €	3,50 €	4,75 €	5,25 €	6,25 €	7,50 €
Matin avec repas	5,75 €	6,60 €	7,95 €	8,55 €	9,65 €	11,00 €
Après-midi sans repas	3,95 €	4,75 €	6,05 €	6,60 €	7,65 €	9,00 €
Après-midi avec repas	6,95 €	7,85 €	9,25 €	9,90 €	11,05 €	12,50 €
Journée Complète	9,70 €	11,35 €	14,00 €	15,15 €	17,30 €	20,00 €

- Sorties extrascolaires sorties et Maison des jeunes

TARIFS EXTRASCOLAIRES - SORTIES						
Tranche	QF < 400	QF entre 400 et 760	QF entre 761 et 1000	QF entre 1001 et 1300	QF > 1300	Non allocataire et hors commune
Pourcentage de participation aux frais	1,00%	1,25%	1,50%	1,75%	2,00%	2,25%

Pénalité en cas d'absence non justifiée d'un enfant inscrit (dans les 48h00 précédant la prestation) :

Facturation de la prestation

Forfait retard : 5,00 €

Paiement

Les différents accueils de l'ACM feront l'objet en fin de mois d'une facturation établie par l'ACM

- elle sera réalisée administrativement dans la première ou deuxième semaine du mois suivant.
- elle devra être réglée dans les 15 jours suivant la réception auprès de la trésorerie.

Tout changement d'adresse des parents sera **obligatoirement** signalé au service jeunesse et en mairie. Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit informer au plus tôt la mairie qui, après examen de la situation, l'orientera vers les services sociaux communaux.

Pour tous renseignements ou réclamations concernant vos factures, veuillez-vous adresser au service comptabilité de la Mairie.

Dès lors où votre enfant participe à une sortie organisée par le service, le tarif « pourcentage de participation aux frais », en fonction de votre quotient familial, s'applique (voir tableau ci-dessus).

Procédure en cas d'impayés

Une fois l'impayé constaté, une première lettre de relance est envoyée par la municipalité en indiquant que des solutions à l'amiable peuvent être trouvées.

En cas d'absence de réponse au terme d'un deuxième délai précisé par une deuxième lettre de relance, les parents peuvent être convoqués et orientés vers le CCAS de la commune. Si à l'issue de cette rencontre, aucune solution n'est trouvée avec la famille, la commune peut alors émettre un titre exécutoire afin de récupérer sa créance. Ce n'est qu'à l'issue de ces différentes étapes et de l'échec de tout dialogue que la Mairie pourra décider, le cas échéant, de ne plus admettre l'enfant.

En cas de non-paiement, l'enfant ne pourra plus utiliser le service de l'accueil périscolaire.

Dès règlement de l'impayé, votre enfant sera réinscrit.

Respect des horaires

Pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est rappelé aux parents qu'ils doivent se conformer scrupuleusement aux horaires stipulés dans le présent règlement.

En dehors des horaires stipulés, votre enfant ne sera plus sous la responsabilité des encadrants des accueils.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2016, un seul non-respect des horaires sera toléré par période de vacances à vacances. Les suivants seront facturés 5 €.

Il est impératif que les parents préviennent l'ACM de leur retard le plus tôt possible.

Dans le cas où personne ne se présenterait à la fermeture de l'accueil pour reprendre l'enfant, les responsables essaieront de contacter les parents à leur domicile ou sur leur lieu de travail.

S'ils n'obtiennent pas de réponse, ils préviendront les services de gendarmerie.

Discipline

Pendant les heures d'accueil, une attitude correcte est demandée, en particulier sur le plan de la politesse avec le personnel encadrant.

Aucune violence physique n'est acceptable. Un enfant qui commettrait des violences se verrait séparé de ses camarades et un avertissement sera envoyé aux parents. En cas de récidive, une exclusion temporaire et/ou définitive pourra être prononcée.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

